



COMMUNE
DE

SAINTE ANASTASIE

DELIBERATION du
CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 17 SEPTEMBRE 2025

2025/38

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 10 septembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR – CHABAUD - FABRE – Mme HURLIN – M. HIBSCHELE – Mmes POULLET – BAECKER
SCHMITT – DE CORO - MM COULON - BECHARD – AUBIN – NEVEU - Mmes PANAFIEU - MENALDO KEBDANI -

ABSENTS EXCUSES : Mmes FOURES - ARNAUD GIBOULET – MM REBUFFAT – ALTIER -

PROCURATIONS : Mme FOURES à Mme HURLIN
Mme ARNAUD GIBOULET à M. TIXADOR
M. REBUFFAT à MME MENALDO KEBDANI

Soit 18 votants

OBJET : Echange de terrain entre la commune et Madame HURLIN (ép. JAZEDE) Marina

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021-58 du 3 novembre 2021 fixant les conditions de l'échange de terrain entre la commune et Monsieur et Madame HURLIN,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'échange de parcelles objet de la délibération n°2021-58, la propriétaire du terrain est désormais Madame Marina HURLIN (ép. JAZEDE),

CONSIDÉRANT que la délibération initiale ne prévoyait pas de substitution de parties à l'acte,

CONSIDÉRANT que Madame JAZEDE accepte de poursuivre la procédure dans les conditions initialement fixées par le Conseil Municipal, à savoir un échange sans soulte de 454m² à détacher de la parcelle AZ10 d'une valeur estimée de 454€, avec les 454m² du BND AV880 dont elle est propriétaire, d'une valeur de 454m²,

CONSIDÉRANT que les valeurs estimées de terrains sont inchangées depuis la délibération initiale, tout comme leur consistance,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

ARTICLE 1 : d'accepter la substitution d'échangiste dans le cadre de l'affaire susvisée, à savoir Madame Marina HURLIN (ép. JAZEDE),

ARTICLE 2 : de préciser que les autres dispositions de la délibération du 3 novembre 2021 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les actes et documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire

Gilles TIXADOR

